

MINISTÈRE DES ARMÉES

-> scan + AMAE + UDDRO + XVVCW

PREFECTURE DES ARDENNES

23 SEP. 2019

ARRIVEE





DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 1 7 SEP 2019 N° 3064/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet des Ardennes

OBJET

: construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Ardennes (08).

RÉFÉRENCES

- : a) votre courriel du 23 juillet 2019 (réf. AEU 08 2019 30 PEO Portes du Porcien Sévigny-Waleppe);
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 05 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Hannogne-Saint-Remy, Saint-Quentin-le-petit et sévigny-Waleppe (08).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, l'éolienne E4 du projet se situe dans les 20 - 30 km du futur radar des forces armées de Reims, soit en zone de coordination à partir de l'altitude de 113 mètres NGF, où le nombre d'éoliennes et/ou leur disposition sont encadrés. Elle ne génère cependant pas de gêne supplémentaire puisqu'elle se situe dans le masque de parcs construits ou autorisés situés en amont du projet.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67):

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier);
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État et par délégation,

le général de brigade aérienne Etienne Herfeld, directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE:

Monsieur le préfet des Ardennes.
A l'attention de Madame Virginie Chevalarias
1 place de la préfecture
0800Charleville-Mézières

COPIES EXTERNES:

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Ardennes. dmd08.sec.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES:

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1392_2019).

